

**DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON**

**DMSP-2025 – 06 – 16
DÉCISION DU MAIRE**

OBJET : Convention de Formation Professionnelle avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence – Prévention et Secours Civique de niveau 1 (PSC1).

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que certains agents communaux doivent être titulaires d'une attestation de formation dans le cadre de la prévention et Secours Civique de niveau 1 (PSC1), s'inscrivant dans la démarche globale de prévention des risques au travail au sein de la collectivité ;

VU la proposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 04) de mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre de la formation professionnelle et particulièrement la formation de Prévention et Secours Civique de niveau 1 (PSC1) et de conclusion de la convention annexée à la présente décision.

D E C I D E

ARTICLE 1 : De signer la convention de formation professionnelle concernant la Prévention et Secours Civique de niveau 1 (PSC1) à intervenir avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence à compter du 01 Septembre 2025.

ARTICLE 2 : La conclusion de cette convention ne génère aucune dépense budgétaire

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Madame le Receveur Municipal de SISTERON
- Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence
- Groupement d'Employeurs Association Objectif Plus Emploi

Fait à Sisteron, le 28 Juillet 2025

Pour copie conforme,

Le Maire,

Daniel SPAGNOU